

L'APC de Boumerdès à la traîne

©D.
R.



Plus de 18 mois après la promulgation de l'instruction interministérielle n°2 du 21 février 2016, fixant les modalités de traitement des travaux d'achèvement externes des constructions, elle n'est toujours pas appliquée.

Pis encore, dans certaines communes, on n'a même pas procédé à l'installation de brigades chargées de recenser et de suivre cette opération. C'est le cas de la commune de Boumerdès, chef-lieu de wilaya, où cette instruction signée pourtant par trois ministres dont celui de l'Habitat et de l'Intérieur, est carrément perdue de vue. Aucune brigade n'a été installée et aucune sortie n'a été effectuée par cette commission mixte qui devait être chapeautée par un chef de brigade désigné par le wali. Selon des sources proches de la commune, cette commission n'existe que sur le papier, et aucun travail n'a été effectué dans ce sens, bien que des centaines de constructions non achevées continuent à enlaidir la ville de Boumerdès. Les responsables chargés d'appliquer cette directive ne se soucient guère du phénomène des constructions non achevées. L'instruction vise à mettre un terme au phénomène des constructions inachevées, notamment celles situées à l'entrée des villes, dans les espaces publics, dans les sites touristiques considérés comme des sites prioritaires. Elle vise également à promouvoir un cadre bâti esthétique et harmonieusement aménagé, mais pour le moment cette directive est mise dans les tiroirs, explique une source proche de la commune.